

3 875 877 € d'aides départementales

Au cours de la réunion de ce matin présidée par Pierre Camani, une centaine de dossiers a été examinée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil général dévoile deux nouveaux régimes d'aide à titre expérimental : Rénovez durable & Habitat du futur

Le Conseil général travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de régimes d'aide dans le cadre de sa politique de développement durable. Conscient du manque de mesures en matière de développement durable, le Département a d'abord procédé à un état des lieux des outils et des structures liés à cette problématique en Lot-et-Garonne.

Une concertation a été menée avec tous les acteurs départementaux du développement durable. Les professionnels ont ainsi été consultés mais également le grand public lors de conférences-débats. Ces rencontres ont permis de prendre en compte les attentes de chacun et de répondre le plus justement possible aux besoins actuels.

Aujourd'hui, le Département dévoile deux nouveaux régimes d'aides :

- **Rénovez durable** : ce régime vise à inciter les rénovations dites durables, notamment en matières de chauffage, d'isolation ou de ventilation
- **Habitat du futur** : cette aide, présentée sous forme d'appel à projets, a pour objectif de soutenir des projets de construction exemplaires en termes d'architecture, de paysage et de développement durable.

Lancées dans un premier temps à titre expérimental, ces nouvelles mesures seront modifiées si le besoin s'en fait sentir. En effet, ces régimes ont été conçus dans un souci de répondre aux exigences des particuliers et des professionnels et leurs retours permettront sans aucun doute d'évaluer la pertinence de ces dispositifs.

REGIME 1

Aide à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales dans la rénovation de l'habitat - Rénovez durable : 45 000 €

Le Conseil général lance un nouveau régime d'aide destiné aux particuliers afin d'encourager les initiatives respectueuses et protectrices de l'environnement dans le domaine de l'habitat. En effet, il s'agit d'améliorer les performances énergétiques et environnementales, avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre. Pour mener à bien ce projet, le Conseil général a mis en place un partenariat avec les deux Espaces info énergie (EIE) du département.

Des critères ont été définis afin de délimiter le périmètre d'action de cette subvention. Aussi, cette aide s'adresse à tous les propriétaires occupant un logement individuel dit résidence principale en Lot-et-Garonne et dont la construction date de plus de 15 ans. Seuls les travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Aussi, le propriétaire doit justifier de ressources comprises entre 11 210 € et 45 000 € par an selon le nombre de personnes composant le ménage (revenus de référence donnant droit au cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable).

Type de travaux éligibles :

* **Chauffage et eau chaude sanitaire** : chauffage bois – énergie, chauffage central par pompe à chaleur, chaudière condensation avec un émetteur basse température, production d'eau chaude sanitaire solaire avec des capteurs intégrés en toiture

* **Isolation thermique** : isolation de la toiture, des murs et des sols avec des isolants naturels (tels que le chanvre, la laine de bois, la ouate de cellulose...), menuiseries extérieures avec un bois éco-certifié ou de l'aluminium.

* **Ventilation** : ventilation hygro-réglable (qui permet de contrôler et réguler le taux d'humidité), ventilation double flux avec échangeur, puits canadien ou provençal.

L'aide sera accordée sous forme de forfait :

* **2 000 €** lorsque le particulier procède à deux types de travaux sur trois

* **3 000 €** lorsque le particulier procède aux trois types de travaux.

Au-delà d'une aide financière, ce dispositif permet de sensibiliser le public aux différentes solutions qui s'offrent à eux en matière de rénovation durable. A ce titre, des actions de conseil et d'accompagnement seront assurées par les Espaces info énergie pour avoir une vision technique globale d'un habitat. Soucieux de proposer un dispositif pertinent et adapté aux besoins actuels des particuliers, le Conseil général procèdera à une évaluation de ce régime d'aide en fin d'année. Des modifications seront alors apportées si nécessaire.

REGIME 2

Appel à projets et aide à la construction de logements durables - Habitat du futur : 45 000 €

Le Conseil général vient d'adopter la mise en place d'un nouveau régime d'aide visant à soutenir les constructions de logements durables sous forme d'appel à projets. En instaurant une telle mesure, le Conseil général entend bien favoriser le développement des logements les plus exemplaires, notamment en termes de performance énergétique et environnementale. Il s'agit également de répondre à des problématiques actuelles, puisque le renouvellement de l'habitat est un des enjeux urgents et impératifs auquel est confronté le département de Lot-et-Garonne. C'est également l'occasion de redéfinir les concepts de construction traditionnelle, de type pavillonnaire et proposer de nouveaux types de logements, plus respectueux de l'environnement.

Peuvent bénéficier de ce régime tous les maîtres d'ouvrage de constructions de logements individuels, tels que les architectes, les cabinets d'études, les constructeurs et les promoteurs...

* **Localisation** : Les logements, individuels ou groupés, doivent obligatoirement être implantés en Lot-et-Garonne, dans ou en limite d'un noyau urbain disposant d'un minimum d'équipements publics (mairie, école, transport scolaire, équipements sportifs...). Cette restriction vise à limiter les déplacements motorisés, peu compatibles avec une démarche de développement durable, et à maintenir les liens socio-économiques.

* Types de travaux : Les projets doivent concerner des constructions neuves ou des extensions d'une surface hors œuvre nette, au minimum égale à la surface existante.

* Catégories des constructions : les maisons d'architecte et les maisons d'après modèle sont éligibles dans le cadre de ce régime d'aide.

* Critères développement durable : Le projet devra satisfaire tous les critères suivants pour prétendre à cette aide : qualité de l'intégration paysagère et environnementale, capacité à constituer une nouvelle référence architecturale, tout en respectant le caractère identitaire local, intégration des nouveaux modes d'habiter, performance énergétique, recours aux énergies renouvelables et économie des ressources, confort thermique, acoustique et hygrométrique, choix des matériaux de construction, cohérence économique du projet.

Là aussi, le Conseil général souhaite assurer un accompagnement des projets. Il s'appuie d'ailleurs sur le Conseil d'architecture, urbanisme et environnement (CAUE 47) pour mener à bien cette action auprès des professionnels du bâtiment.

Après étude des différents projets, le Conseil général 5 projets au maximum par an, avec une enveloppe globale de 45 000 €

Renseignements :

Service du développement durable du Conseil général : 05 53 69 42 14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Dans le cadre du programme départemental d'insertion, le Conseil général participe à de nombreuses initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle, à lutter contre l'isolement, à accompagner les personnes les plus défavorisées dans leur vie personnelle et sociale... A ce titre, le Département attribue des subventions à différents organismes qui mènent des actions en faveur de ces publics en difficulté.

Soutien au Groupement d'employeurs et producteurs de fruits et légumes de Lot-et-Garonne pour l'embauche de bénéficiaires du RSA : 30 940 €

Le Conseil général soutient le Groupement d'employeurs et de producteurs de fruits et légumes de Lot-et-Garonne (GEPFL 47) pour l'embauche et l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA. Le département de Lot-et-Garonne compte plus de 10 % de la population active dans la filière agricole. C'est pourquoi le Conseil général a souhaité faciliter le recrutement de personnes en difficultés, telles que les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue date. A ce titre, il accorde une subvention de 3,40 € pour chaque heure de travail effectuée par des publics en difficulté, dans la limite de 9 100 heures par an. Ainsi, le Conseil général a attribué une enveloppe globale de 30 940 €

Mesures d'appui social individualisé : 56 000 €

L'Appui social individualisé (ASI) est un dispositif cofinancé par l'Etat et le Département. Il a pour objectif l'accompagnement social de personnes confrontées à d'importantes difficultés d'insertion professionnelle et sociale. Il s'agit de proposer un soutien psychologique au bénéficiaire, en vue de favoriser son autonomie personnelle et sociale, de mettre en place un accompagnement physique et de l'aider dans les démarches administratives, financières ou encore liées au logement.

La participation de l'Etat se manifeste par l'octroi d'une aide de 800 € pour chaque mesure qui s'inscrit dans ce dispositif. Alors que l'an passé, il a investi 124 000 € dans ce programme en Lot-et-Garonne, l'Etat accorde une enveloppe globale de 30 000 € pour 2009 et annonce d'ores et déjà la disparition de cette mesure en 2010.

Face à ce nouveau désengagement de l'Etat, le Conseil général a décidé de revoir à la hausse sa participation financière avec une aide de 56 000 € pour soutenir 70 mesures d'ASI dans tout le département.

Soutien aux ateliers d'insertion sociale « Les Chemins de relais » : 50 000 €

Situés à Villeneuve-sur-Lot, les Chemins de relais accueillent les personnes en difficulté, souffrant de l'isolement et souhaitant rétablir un lien social. Les activités proposées par les Chemins de relais sont diverses : informatique, jardinage, bricolage... Organisées sous forme d'ateliers, ces rencontres ont pour objectifs de redonner confiance aux publics, de les rassurer sur leur savoir-faire, de les stimuler par l'action, de développer les échanges, de les intégrer dans les règles de vie et de citoyenneté ou encore de les encourager dans la prise d'initiative.

Chaque année, des centaines de personnes participent à ces ateliers. Conscient de l'utilité d'une telle structure pour les personnes défavorisées, le Conseil général a décidé de financer ces ateliers d'insertion à hauteur de 50 000 €

Aide au Relais assistantes maternelles : 5 854 €

Le Conseil général soutient les Relais assistantes maternelles (RAM) du département qui sont de véritables lieux de rencontres et d'échanges pour les assistantes maternelles agréées et les

parents, des points de ressources pour les parents qui recherchent un espace d'accueil pour leur enfant.

Le montant de l'aide départemental est calculé proportionnellement au temps de travail de l'animateur : 1 219,59 € par an pour un plein temps et 609,80 € par an pour un mi-temps.

Le Conseil général a donc accordé une subvention aux RAM d'Estillac, de Grezet Cavagnan, du Passage d'Agen, de Marmande, de Tonneins et de Villeneuve-sur-lot pour un montant global de 5 854 €.

Aide aux structures d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans : 3 657 €

Le Département a instauré un régime d'aides en faveur des structures d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans. Ce dispositif s'adresse par conséquent aux crèches, haltes-garderies et aux jardins d'enfants, que les structures soient municipales ou associatives.

A ce titre, le Conseil général a versé une aide aux crèches de Castelculier – Sucre d'orge (1 219 €), de Cancon – Kokinous (1 219 €) et à celle de Monflanquin (1 219 €).

Aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage : 32 396 €

La Communauté de communes Val de Garonne a sollicité une aide départementale afin de financer le fonctionnement de deux aires d'accueil des gens du voyage :

* l'aire de Marmande, située à Thivras, comptant 40 places

* l'aire de Tonneins, au lieu-dit « Labourdaque », comptant 16 places.

L'aide du Conseil général correspond à 20 % des dépenses fonctionnelles, estimées pour cette année à 161 980 € pour les deux aires d'accueil.

Le Conseil général a par conséquent accordé une subvention de 32 396 €.

➤ **Autres aides accordées dans le domaine du développement social**

10 000 € de subventions à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire pour son intervention au titre du Fonds social européen

CULTURE, EDUCATION, SPORTS, PATRIMOINE

Subventions relevant de la compétence de la Commission culture, sport, jeunesse et vie associative : 13 000 €

Le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention globale de 11 500 € à 6 organismes participant à la promotion culturelle et touristique du département. Les bénéficiaires sont :

- * l'Université du Temps libre à Agen (1 200 €)
- * l'Académie des Sciences, Lettres et Arts à Agen (5 000 €)
- * l'Association Jasmin d'Argent à La Croix Blanche (1 800 €)
- * l'Escola occitana d'Estiu à Villeneuve-sur-Lot (3 000 €)
- * le Groupement héraldique et généalogique de l'Agenais à Agen (500 €)
- * l'Association De la plume à la toile de Cavarac (1 500 €)

Soirées contées 2009 - Festival des arts du récit en lot-et-Garonne : Il était une voix : 53 500 €

Le Conseil général organise cette année une nouvelle édition des soirées contées en Lot-et-Garonne. Le cru 2008 a d'ailleurs connu un franc succès avec des spectacles créés spécialement pour l'occasion. Aussi, les soirées 2009 s'appuieront sur les points forts de l'édition précédente : décentralisation des soirées aux quatre coins du département, spectacles en lien avec l'identité des territoires, partenariats avec les acteurs culturels lots-et-garonnais ou encore apéritif conté. La présence d'artistes québécois sera également reconduite, conscient de leur dynamisme en matière de conte.

Ce festival se déroulera d'octobre à novembre, avec des soirées à Clairac, Vianne, Cancon, Foulayronnes, Laplume, Agen, Fourques-sur-Garonne, Villeneuve-de-Duras, Casseneuve, Le Temple, Casteljaloux, Sainte-Livrade, Castillonnès, Trémons, Mézin, Sauveterre-la-lémance, Le Mas d'Agenais et Astaffort.

Afin de proposer des spectacles de qualité, tout en favorisant la proximité, le Département consacre une enveloppe globale de 53 500 € pour mener à bien cette opération.

Aide aux évènements culturels départementaux : 57 000 €

Le Conseil général soutient les projets qui contribuent à la valorisation culturelle et touristique du département. A ce titre, il accorde une aide allouée aux organisateurs de festivals ou d'évènements culturels à vocation départementale et soutenus financièrement par les institutions culturelles telle que la Direction régionale des affaires culturelles, la Région ou encore les collectivités locales.

Afin de bénéficier de ce régime d'aide, les manifestations doivent remplir plusieurs critères :

- * proposer des résidences d'artistes avec une création finale
- * mener des actions de formation à destination des stagiaires et des scolaires
- * mettre en place des ateliers tout publics et des animations de type conférence, exposition...

Ainsi, le Conseil général soutient 14 manifestations réparties sur tout le département :

- * le festival du rire de Villeneuve-sur-lot (8 000 €)
- * le festival de Bonaguil-Fumel (49 000 €)

Aide à l'acquisition de gros matériel sportif : 5 056 €

Ce régime d'aide a été créé afin de soutenir l'achat de matériels lourds à usage sportif, très onéreux mais indispensable à la pratique de certaines disciplines. Le Département participe à

hauteur de 50 % pour ce type d'équipements, à condition que le club sportif effectue une dépense minimale de 7 620 € pour au moins trois articles. Un plafond de dépense subventionnable a été mis en place et correspond à 15 240 €. Enfin, l'association bénéficiaire ne pourra plus prétendre à cette aide sur une période de cinq ans.

Respectant ces critères, le Poney Club de Darel (Pont-du-Casse) se voit attribuer une aide de 5 056 € pour l'acquisition d'équipements permettant d'accueillir un public en situation de handicap physique et sensoriel.

Aide au fonctionnement des clubs sportifs et à la formation des sportifs de haut niveau : 207 395 €

Aide au fonctionnement des clubs sportifs : Cette aide est accordée à tous les clubs lot-et-garonnais à condition qu'ils soient affiliés à un comité départemental sportif.

Une subvention minimale de 150 € est attribuée à chaque club. Pour 2009, le Département alloue une dotation globale de 204 355 €, répartie entre 176 associations.

Aide à la formation des sportifs de haut niveau : Cette aide est accordée aux clubs dont sont issus des sportifs de haut niveau en reconnaissance de l'effort de formation et de promotion des jeunes. Pour 2009, le Département octroie une aide globale de 3 040 € à deux associations.

Aide à l'emploi sportif : 27 700 €

Cette aide est destinée à favoriser la création ou la pérennisation des emplois sportifs. Elle peut être accordée à tous les clubs lot-et-garonnais dont le budget est égal ou supérieur à 50 000 € dans la limite d'un emploi par club.

En dessous de 50 000 €, le régime introduit la notion de mutualisation et la possibilité pour les clubs de se regrouper pour employer un éducateur dont le temps de travail sera partagé entre les différentes associations. Les clubs peuvent ainsi se réunir au sein d'un groupement d'employeurs ou utiliser les services de Profession sport loisir 47. Dans ce cas, la totalité des budgets de chaque club engagé dans le dispositif doit être supérieure à 50 000 €.

Le Conseil général a accordé une subvention globale de 27 700 € répartie entre 8 clubs.

Aide aux bastides et aménagement des villages : 658 945 €

Ce régime d'aide s'adresse aux communes qui entreprennent des travaux de réhabilitation des bastides et les villages de caractère. Seules les communes de moins de 2 500 habitants sont éligibles à ce régime. Ainsi, 171 801 € sont répartis entre les communes de Castelmoron-sur-Lot pour la réhabilitation de la bastide et Sos pour la réhabilitation du village de caractère.

En ce qui concerne les projets d'aménagement des espaces publics, les bénéficiaires sont les communes de moins de 5 000 habitants. 36 communes se partagent une enveloppe globale de 487 144 € pour des travaux d'aménagement de bourg et de villages : Allons, Aubiac, Caudecoste, Caumont-sur-Garonne, Clermont-Dessous, Clermont-Soubiran, Colayrac-Saint-Cirq, Cuzorn, Fargues-sur-Ourbise, Fieux, Fourques-sur-Garonne, Granges-sur-Lot, Lacépède, Lafitte-sur-Lot, Lavardac, Longueville, Lougratte, Lusignan-Petit, Monbahus, Monsempron-Libos, Port-Sainte-Marie, Poudenas, Pujols, Savignac-sur-Leyze, Seyches, Soumensac, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-léon, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Sainte-Marthe, Tayrac et Thézac.

Au total, le Conseil général consacre une enveloppe de 658 945 € pour tous ces travaux.

➤ **Autres aides attribuées dans le domaine de la culture, de l'éducation, du patrimoine et du sport**

68 208 € pour la restauration et la protection du patrimoine protégé bâti ; **7 200 €** pour le patrimoine non protégé ; **1 423 €** pour la restauration et la protection du patrimoine mobilier ; **500 €** pour le patrimoine archéologique ; **53 000 €** dans le cadre du contrat de coopération culturelle Pollen ; **3 145 €** pour la diffusion de spectacles professionnels ; **4 270 €** pour la réalisation de projets artistiques amateurs exceptionnels ; **6 260 €** aux bibliothèques pour les équipements et la gestion informatisée ; **10 611 €** aux bibliothèques pour l'acquisitions de documents ; **123 138 €** pour le fonctionnement des comités sportifs et le recrutement d'éducateurs sportifs de haut niveau ; **151 617 €** pour les installations sportives communales et intercommunales utilisées par les collèges ; **8 724 €** pour le fonds commun des services d'hébergement des collèges ; **59 507 €** dans le cadre de la convention éducative avec des voyages et séjours dans les centres agréés du département et hors département ; **15 573 €** de subventions aux établissements scolaires pour les déplacement ; **129 019 €** pour la rémunération du personnel d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement ; **50 000 €** pour l'équipement informatique des collèges et sa maintenance ; **59 360 €** pour les manifestations sportives

AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT

Subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de structures impliquées dans les projets environnementaux : 46 874 €

Le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention globale de 46 874 € à 9 organismes relevant de la Commission agriculture, forêt et environnement. Ces différentes associations pourront ainsi mener à bien leur projet et participer à la promotion et à la valorisation de l'agriculture lot-et-garonnaise.

Aide d'urgence au Groupement d'employeurs pour relancer et poursuivre l'activité agricole : 10 965 €

La tempête Klaus en janvier 2009 a causé de nombreux sinistres dans le département de Lot-et-Garonne, touchant notamment la filière agricole. Devant l'importance des dégâts, le besoin en main d'œuvre a été fort : remise en état des serres, des tunnels, des bâtiments d'élevage, dégagement des routes... Le Groupement d'employeurs pour relancer et poursuivre l'activité agricole (GERPA) a fourni de nombreux efforts pour procéder dans l'urgence à ces remises en état.

En février 2009, le Conseil général a versé une première aide de 65 000 € au GERPA pour financer ces différentes actions. Toutefois, le GERPA a récemment réalisé un bilan qui laisse apparaître un dépassement budgétaire de 21 930 € par rapport aux crédits alloués conjointement par le Département et la Région.

Le Conseil général a par conséquent attribué une aide d'urgence de 10 965 € au GERPA, le solde étant apporté par la Région.

Aide au remplacement des plastiques agricoles – Tempête Klaus : 179 967 €

Le Conseil général a décidé d'intervenir, en complément des compagnies d'assurance et du plan d'urgence du Ministère de l'Agriculture, pour aider les exploitants des filières maraîchères, horticoles, tabacoles et animales à racheter les plastiques agricoles arrachés par la tempête.

Cette aide, d'un **montant forfaitaire de 1 000 € par hectare sinistré**, est ouverte à tout agriculteur cotisant à la MSA comme exploitant agricole à titre principal, et dont la surface sinistrée est d'au moins 1 000 m² pour les filières végétales et d'au moins 100 m² pour les filières animales.

Ainsi, le Conseil général a accordé une subvention totale de 179 967 € en faveur de 192 bénéficiaires.

Aide l'installation des jeunes agriculteurs : 58 000 €

Ce régime d'aide permet d'accorder une subvention forfaitaire aux jeunes agriculteurs qui s'installent dans le département de Lot-et-Garonne. Ainsi, chaque jeune agriculteur perçoit une aide de 4 000 €. Pour l'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique, l'aide forfaitaire est de 6 000 €.

Le Conseil général a attribué 58 000 € à 14 bénéficiaires dont 1 en agriculture biologique.

Aide à l'investissement après l'installation de jeunes agriculteurs : 23 572 €

Il s'agit d'aider les jeunes agriculteurs dans leurs investissements à la suite de leur installation. Cette aide correspond à une participation à hauteur de 20 % maximum du montant hors taxe des investissements éligibles, plafonnée à 12 500 € sur 5 ans. Les types d'investissements

concernent les constructions de bâtiment, l'acquisition de matériel d'exploitation, de production ou encore d'irrigation.

Le Conseil général a accordé 23 572 € à deux jeunes agriculteurs.

Aide à la construction d'abris froids et de serres chapelles : 2 331 €

Conçu pour soutenir financièrement l'installation d'abris froids, de tunnels ou de serres chapelles, ce régime d'aide s'adresse aux agriculteurs et producteurs lot-et-garonnais. Plafonnée à 40 000 € par exploitation sur 3 ans, cette aide correspond à 10 % du montant hors taxe des investissements.

Selon ces modalités, le Département a accordé une aide de 2 331 € à une pépiniériste.

Aide à la gestion des déchets ménagers : 113 624 €

Le régime d'aide départemental pour la gestion des déchets ménagers doit permettre au Conseil général d'accompagner efficacement les collectivités locales dans leur nouvelle phase d'investissement. Cette aide a pour objectifs :

- * de réduire les déchets à la source, tout en développant la mise en œuvre de filières de valorisation des déchets (compostage)

- * de favoriser la collecte en déchetterie des déchets dangereux pour limiter la toxicité des déchets résiduels

- * de réhabiliter les centres d'enfouissement autorisés.

L'aide du Conseil général est de 30 % du montant hors taxe des travaux. Aussi, 113 624 € ont été répartis entre les Communautés de communes du Pays Villeréalais, d'Astaffort en Bruilhois, du Pays de Lauzun et du Villeneuvois et du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Pays d'Albret.

➤ **Autres aides attribuées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement**

367 690 € de mesures en faveur de la forêt à la suite de la tempête Klaus ; **9 762 €** pour les coopératives d'utilisation de matériels agricoles ; **103 285 €** pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau ; **172 320 €** pour l'irrigation collective ; **3 650 €** pour l'irrigation individuelle ; **8 904 €** pour le drainage et la protection contre les crues ; **6 298 €** pour la maîtrise des impacts environnementaux ; **2 280 €** pour les comices agricoles.

AUTRES

Convention avec la ligue de l'enseignement pour l'accompagnement des projets du Conseil général des jeunes : 4 123 €

Afin de mener à bien les différents projets du Conseil général des jeunes, le Département a souhaité un accompagnement technique des jeunes élus. Pour ce faire, il a sollicité la Ligue de l'enseignement, qui assurera un suivi et des conseils dans le cadre du mandant 2009-2010. Il s'agit entre autres d'accompagner les jeunes élus sur le terrain, d'animer les ateliers lors des sessions plénières à l'Hôtel du Département, d'assurer une correspondance et un suivi sur le forum Internet dédié aux jeunes élus. 13,5 journées d'accompagnement sont ainsi nécessaires pour encadrer les jeunes conseillers généraux.

Le Conseil général a donc signé une convention avec la Ligue de l'enseignement et a débloqué 4 123 € pour rémunérer les différents intervenants.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat : 22 320 €

Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), le Conseil général s'est engagé à réhabiliter 520 logements locatifs privés en Garonne-Gascogne, 907 dans le Pays du Dropt et 235 dans le Sud Albret.

Pour bénéficier d'une participation financière départementale, ces réhabilitations doivent être cofinancées par les Communautés de communes ou les communes concernés et par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Aussi, lors de cette commission, le Conseil général a attribué 2 632 € pour l'OPAH Garonne-Gascogne (3 logements concernés), 12 225 € pour l'OPAH revitalisation rurale Sud Albret (30 logements) et 7 463 € pour l'OPAH revitalisation rurale Pays du Dropt (7 logements), soit une subvention globale de 22 320 €.

Subvention aux communes : 232 438 €

Le Conseil général participe financièrement aux travaux effectués par les communes dans le cadre des régimes de traverses, d'opérations de sécurité ou encore de re-scindements d'immeubles.

Le régime de traverses permet de subventionner la réfection ou confection de trottoirs en agglomération. Le Département apporte son soutien à hauteur de 50 %, sur une base de 21,50 € du mètre linéaire de bordure ou de caniveau, avec une aide plafonnée à 15 200 €. Les 21 communes suivants bénéficient ainsi du concours financier du Conseil général : Allons, Castlemoron, Caudecoste, Caumont-sur-Garonne, Clermont-Soubiran, Dausse, Fargues-sur-Ourbise, Lougratte, Lusignan-Petit, Montagnac-sur-Lède, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Saint-Sylvestre, Lafitte, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Maurin, Savignac-sur-Leyze, Granges-sur-Lot, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais et Villeneuve-sur-Lot. Le montant total des aides départementales est de 173 761 €.

Les opérations de sécurité concernent des travaux sur les chemins piétonniers, les trottoirs, les carrefours giratoires... La participation du Conseil général s'opère à hauteur de 50 % du montant des travaux. Les communes de Granges-sur-Lot et Lévignac de Guyenne reçoivent ainsi une aide globale de 48 887 €.

Enfin, la commune de Bon-Encontre se voit accorder une aide de 9 790 € dans le cadre d'un re-scindement d'immeubles.

➤ **Aides attribuées dans le domaine de l'économie et du tourisme**

11 500 € de subventions de fonctionnement répartis entre 3 structures de tourisme ; **193 353 €** dans le cadre du Fonds de développement des zones économiques ; **21 305 €** d'aides dans le cadre du Fonds de développement des zones économique ; **10 243 €** pour l'artisanat avec la bonification des prêts bancaires à court terme ; **5 727 €** pour les aménagements et équipements touristiques par les collectivités dans les zones rurales ; **18 146 €** à la SCI Florent pour la modernisation de l'hôtel des voyageurs à Tournon d'Agenais ; **36 864 €** pour l'offre d'hébergement touristique par les habitants permanents ; **3 950 €** à la SARL Castel Adventure à Casteljaloux à la suite des dégâts causés par la tempête Klaus.

➤ **Aides attribuées dans le domaine de l'habitat et des infrastructures**

115 764 € pour l'acquisition de terrains utiles à la déviation sud-ouest de Villeneuve ; **114 300 €** pour la rénovation du quartier Tapie à Agen

Contacts presse :

Yannick Lemarchand, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 42 45 / 06 86 07 46 04 / yalemarc@cg47.fr

Véronique Délerly, Attachée de presse

Tél. : 05 53 69 42 88 / vedelery@cg47.fr

LOT-ET-GARONNE 
Conseil général